

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-105

**OBJET :** Arrêté d'autorisation de poursuite d'exploitation du Bar Tabac Le Commerce à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 ;  
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public (ERP) ;  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;  
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 et du 25 octobre 2011 modifiés portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu la décision de non opposition à la déclaration de travaux DP 014 027 18 U 00 33 en date du 2 juillet 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 11 octobre 2018 ;

ARRÊTE

**Article 1** – Le Bar Tabac Le Commerce, établissement de type N et de catégorie 5, situé 2 rue d'Harcourt à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, est autorisé à poursuivre son exploitation.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Vire,  
Madame Gervais Florence,  
Monsieur le Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef d'Escadron commandant la Compagnie de Gendarmerie de Vire,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 17 octobre 2018.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires et de la mer

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDTM 14/S/CAH/PACTE/AS

Dossier suivi par :  
Nadège DECAESTECKER

Tel. : +33 23 23 14 31 799  
Fax. : +33 23 23 14 45 987

nadège.decaestecker@calvados.gouv.fr

Sous-commission départementale pour l'accessibilité  
Réunion du jeudi 11 octobre 2018

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;  
Arrêté du 8 décembre 2014 ;  
Arrêté du 15 décembre 2014 ;  
Arrêté du 27 avril 2015 ;  
Arrêté du 1 août 2006 (dépot pour instruction avant le 30 juin 2017) ;  
Arrêté du 20 avril 2017 (dépot pour instruction après le 1er juillet 2017) ;

DOSSIER N° AT 014 027 18 A 0003 - Référence dossier A2681

N° urbanisme :

Dossier reçu le 18 septembre 2018

Commune : MONTS D'AUNAY (LES)

Demandeur : SNC GERVAIS représenté(e) par Mme GERVAIS Florence

Adresse du demandeur : 2, rue d'Harcourt 14260 MONTS D'AUNAY (LES)

Nom établissement : Le Commerce

Adresse des travaux : 2 rue d'Harcourt, 14260 MONTS D'AUNAY (LES)

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité (création de sanitaires PMR).

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Une des deux entrées de l'établissement (ressaut de 12 cm) a été rendue accessible. L'activité Tabac génère un fort trafic clientèle, aussi pour éviter l'attente liée à la manipulation d'une rampe amovible, il a été choisi de créer une rampe fixe. Il est proposé une rampe fixe de 60 cm de long à 20% qui dépasse peu de la façade et ne gêne pas la circulation.

Demande d'Ad'ap sur 1 an(s) pour un coût global de 1000 euros.

AVIS DE LA COMMISSION

- sur l'autorisation : Favorable

Ce dossier répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (article R.111.19 et suivants). La commission émet un avis favorable pour l'autorisation de travaux.

- sur la dérogation : Favorable

La commission émet un avis favorable pour la demande de dérogation.

- sur l'Ad'ap : Favorable

Ce dossier répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (article L.111-7-7). La commission émet un avis favorable à la demande de l'Ad'AP.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

- Le cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées comportera un dispositif permettant de retenir la porte derrière soi une fois entré.

- Dans les deux mois suivant l'achèvement des travaux ou des actions de mise en accessibilité, une attestation devra être adressée dans les conditions de l'article D.111-19-46 à l'autorité qui a approuvé l'agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'aux commissions pour l'accessibilité concernées et prévues à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Le modèle d'attestation d'achèvement est disponible sur le site internet : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/adap-agenda-daccessibilite-programme

\*\*\*\*\*

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A CAEN,  
le jeudi 11 octobre 2018  
Pour le Préfet

Le président de la commission

M GLADE, Dominiquin